

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/076 Projet d'agrivoltaïsme : Prise de participation au capital de Penagrisol

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une centrale agrivoltaïque, ladite collectivité comptant plus de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La Société CAS DE PENAGRISOL envisage la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit Penhuët, sur la commune d'Elven.

Suite aux études de faisabilité, la Société CAS DE PENAGRISOL confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de centrale agrivoltaïque à la collectivité.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les articles L.2224-32 et L2253-1 du code général des collectivités locales ;

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Profil de la société de projet CAS DE PENAGRISOL :

- Société en charge du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune d'Elven.

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions.

2. Les bases juridiques :

L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CAS DE PENAGRISOL ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'APPROUVER**

- a) Le principe d'entrer au capital de la société CAS DE PENAGRISOL à hauteur de 1% du capital soit 5,00 €
- b) Le pacte d'actionnaires rédigé sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse
- c) L'acte de cession de titres

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 1% du capital soit 5,00 € et signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires ;

➤ **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société CAS DE PENAGRISOL et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CAS DE PENAGRISOL au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

Pour : 23

Contre : 5 (liste « Nos voix pour Elven »)

Abstention : 1 (Mme PICARD)

Fait à ELVEN, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

Signé par : LUC LE TRIONNAIRE
Date : 01/10/2026
Qualité : MAIRE

